

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/10/2023

Date de la convocation : 28/09/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 78

Conseillers représentés : 12

Total votants : 90

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 MALJEAN Nicolas , 011 PERTUS Xavier , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 016 TRISTANT Bruno , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Héléne , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 054 VALET Bruno (à 052 LELOUP Nathalie) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 088 HANNEQUIN Laurent (à 082 LEJEUNE Gilles) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 049 ANDREY Danielle) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège)

Absents/Excusés : 001 POTRON Pierre , 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 018 MARYNS Bruno , 032 MANESSE Jean Eric , 035

LAHOTTE Hervé , 037 LEFORT Sylvie , 039 LHOTEL Philippe , 041 SEMBENI Alain , 047 BECHARD Isabelle , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 063 AUROUX Emmanuel , 066 OUDIN Denis , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 083 FRANCCART René , 085 DEGLAIRE Thierry , 106 CORNEVIN Barbara , 107 COLSON Pascal , 109 DESGEORGES Marc , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit , 119 LESUEUR Patricia ,

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXIERA, responsable du service Finances, Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.



M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence. Il accueille Mme Corinne ROUX, directrice du Groupe Hospitalier Sud Ardennes qui souhaite présenter un bilan d'activités du GHSA. Il indique que l'hôpital est un élément structurant sur le territoire. Il remercie Mme la Directrice d'avoir intégré M. Désiré NANJI au sein du Conseil de surveillance en tant qu'invité.

La parole lui est donnée :

Elle a intégré le GHSA le 1^{er} mars 2023. Sa carrière est exclusivement hospitalière : elle a commencé en tant qu'infirmière en 1985 en hôpital public, puis cadre, directrice des soins et enfin directrice de l'hôpital. Elle déclare attacher beaucoup d'importance à la qualité des soins, à la collaboration avec le personnel médical et non médical et souhaite créer des liens très forts entre la ville de Vouziers et l'hôpital.

Le groupe hospitalier traverse actuellement une période difficile sur le plan financier mais que la marge de progression est assez importante.

La perte d'activités est un fait et c'est pourquoi un travail a été initié pour retrouver de l'attractivité en développant des liens très forts avec la médecine de ville.

L'hôpital va réapprendre à gérer de manière optimale et aussi veiller au bien-être du personnel qui actuellement connaît des difficultés : des recrutements de personnel paramédical et médical sont en cours.

De nombreux projets sont en cours :

- Transformation des urgences en centre de soins non programmés, l'accès aux soins est maintenu mais se présente différemment. La nuit, la ligne SMUR (15) prend le relais.
- Lundi 09/10/2023 sera ouvert une nouvelle IRM (site de Rethel) avec un scanner de 3^{ème} génération qui permettra une meilleure prise en charge des patients du rethémois et du vouzinois.
- Toujours sur le site de Rethel, un nouveau centre de soins de réadaptation est prévu.
- Pour le site de Vouziers, d'ici la fin de l'année, les locaux des urgences subiront des travaux pour la mise en place d'un échographe et d'un mammographe.

M. Jean-Baptiste MACHINET remercie Mme la directrice pour cette présentation ; Il indique que la fermeture des urgences la nuit a été perçue comme une rétrogradation par beaucoup de personnes sur le territoire qui craignent pour l'avenir.

Mme la Directrice partage ce constat ; chacun doit prendre conscience que les moyens ne sont plus les mêmes pour faire fonctionner l'hôpital, la désertification médicale fait que l'accès aux soins doit être repensé.

Pour la fermeture des urgences la nuit, il a été constaté qu'il y avait une très faible activité. Mme la directrice explique que sur l'activité des urgences, 4 stades existent :

- Pour le niveau 1, il n'y pas d'hospitalisation envisagée, le patient repart avec un diagnostic (éventuellement une prescription),
- Le patient de niveau 2 peut bénéficier d'un examen diagnostic, radiologique, biologique, qui pourra repartir à son domicile,
- Il n'y a qu'à partir du niveau 3, qu'une hospitalisation peut être envisagée.

Elle précise que 88% des patients pris en charge aux urgences sur le site de Vouziers relèvent des niveaux 1 et 2.

Mme Nathalie MAROTEAUX explique un cas précis qui s'est déroulé au mois de juillet dernier où une personne (niveau 3 de gravité) a été prise en charge par le SMUR qui l'a emmenée sur le site de Rethel puis à l'hôpital de Reims ; la personne est satisfaite des services rendus. Mme Nathalie MAROTEAUX indique qu'une personne arrivant dans un état grave ne peut pas être soignée sur Vouziers.

Mme la Directrice rappelle qu'indépendamment de la transformation des urgences, le centre 15 est le seul centre de régulation des transports. Le rôle des élus, en terme de communication est de bien rappeler l'usage du centre 15.

M. Désiré NANJI signifie que l'intervention de M. Jean-Baptiste MACHINET est très pertinente et qu'il comprend le sentiment de déclassement mais qu'il faut se dire que « ça aurait pu être pire » ; Il est important de faire en sorte que les habitants puissent « profiter » des urgences, en dehors des horaires d'ouverture (8h00-20h00), les services restent les mêmes. Il pense qu'il y a un déficit de communication.

Le fait d'être éloignés et d'avoir un SMUR H24 est une force

M. Pierre LAURENT CHAUVET s'inquiète sur la possibilité de survie d'une personne faisant un AVC et qui se situe à plus de 30 kms de Vouziers ? Il indique que 2 familles de sa commune sont parties vivre sur Paris de peur de cette situation.

Mme la Directrice entend bien les argumentaires mais précise que pour traiter un AVC, le site de Vouziers n'est pas habilité à prendre les urgences vitales notamment neurologique, le plus important est la réactivité, et les premiers soins.

M. Michel MEIS indique avoir participé à une manifestation, en présence de M. Warsmann, à laquelle ce dernier avait fait plusieurs annonces et notamment, à savoir que la ville de Vouziers pourrait être autonome en terme de biologie.

A cela, Mme la Directrice précise qu'il est question d'investir dans une biologie délocalisée sur le site de Rethel. En lien avec la transformation des urgences, les transports vers le laboratoire Bio Ardennes ont été multipliés.

Elle rappelle aux élus que le site de Vouziers a été labellisée « hôpital de proximité » en janvier 2022, ce qui est une vraie force pour le territoire. Elle annonce avoir recruté un directeur adjoint, responsabilisé pour ce site. Vouziers doit absolument retrouver son identité à part entière. Des perspectives de recrutements médicaux sont en cours.

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT demande le montant de l'investissement consacré au site de Vouziers ainsi qu'au site de Rethel. De plus, il souhaiterait savoir pourquoi, lorsque les patients contactent le SMUR, ils sont systématiquement orientés vers le site de Rethel ? Il s'en inquiète car les chiffres vont baisser pour le site de Vouziers.

Pour répondre à la première question, Mme la Directrice explique qu'un montant de 1 million 100 mille euros TTC seront investis exclusivement pour le site Vouziers (travaux, transformation des locaux, imagerie et équipements...)

Concernant le parcours des patients, une réunion en visioconférence a eu lieu récemment ; Un examen devant l'ARS a été passé afin de connaître le fonctionnement de l'hôpital, la formation du personnel, le remplissage des tableaux de services ... Une réponse du directeur du SAMU est attendue et elle ne manquera pas de dénoncer les chiffres.

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT indique que les cabinets d'imagerie médicale du site de Rethel sont plus que complets, une durée importante en salle d'attente, alors que la radiographie peut se faire très facilement sur le site de Vouziers. Il faut pouvoir communiquer aux usagers sur les soins qui existent à Vouziers.

A cela, Mme la directrice se dit tout à fait d'accord avec M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, l'organisation médicale sur les 2 sites est sa préoccupation principale pour une meilleure réactivité, pour un meilleur service rendu et indique avoir ouvert le service à d'autres radiologues que ceux du GHSA. Elle demande aux élus d'être patients et de lui faire confiance.

M. le Président remercie Mme la directrice pour la qualité de cet échange (applaudissements) et indique que les élus ont bien mesuré sa détermination, qu'ils ont bien compris le manque de moyens, et qu'il ne faut pas hésiter à dialoguer afin de la soutenir dans ses actions.

Les élus ont également bien mesuré qu'il y a un déficit de communication pour que les usagers puissent « s'accaparer » les services du site de Vouziers. Une aide sur ce sujet sera apportée par la Communauté de communes.



M. le Président propose une minute de silence à la mémoire de l'ancien Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers, M. Alain LIZZIT, décédé récemment. Il a été Sous-Préfet de 2015 à 2019, et il se souvient de sa jovialité et de son sens de l'humanisme.



Lecture des pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

Désignation des Préposés au micro : M. Désiré NANJI et M. Nicolas MALJEAN



1) **POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU du 14/09/2023 PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/06/2023**

• **HABITAT**

- a) Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions d'un montant de 6 019.20€ au profit de 4 bénéficiaires
- b) Opération programmée d'amélioration de l'habitat : Attribution de subventions d'un montant de 9 931.61€ au profit de 6 bénéficiaires
- c) Fonds commun pour l'aide à la rénovation du patrimoine bâti ancien : Attribution de subventions d'un montant de 9 957.50€ au profit de 4 bénéficiaires

• **SPORT / CULTURE**

- a) Dispositif de soutien ponctuel aux associations : Attribution de subventions d'un montant de 3 240€ au profit de 3 associations
- b) Dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : Attribution d'une subvention d'un montant de 700€ au profit de Merlin Fischer, sportif des collectifs nationaux
- c) Dispositif de soutien aux activités pédagogiques : Attribution d'une subvention d'un montant de 3 075€ au profit du SIVU de Buzancy

• **ENVIRONNEMENT**

- a) GEMAPI – Attribution d'une subvention d'un montant de 2 840€ à l'ASA de la Bar Moyenne 2^{ème} Partie – Entretien de la végétation de la Bar
- b) GEMAPI – Attribution d'une subvention d'un montant de 3 596€ à l'ASA de la Bar Supérieure – Entretien de la ripisylve
- c) GEMAPI : Attribution d'une subvention d'un montant de 6 600€ à l'ASA de la Vallée de l'Aire – Entretien / restauration du lit de l'Aire

- **COMMERCE / ARTISANAT** : Dispositif de soutien aux projets des TPE : Attribution d'une subvention d'un montant de 2 636.70€ au profit de l'entreprise ALTT garage LEROY

• **ADMINISTRATION GENERALE**

- a) Autorisation de signature d'une convention relative au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la FPT des Ardennes
- b) Autorisation de signature d'une convention d'adhésion aux missions de santé et sécurité au travail avec le centre de gestion de la FPT des Ardennes

- c) Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de « Collecte et transport de déchets prélevés en déchetterie » - Lot n°1 « encombrants, gravats inertes, plâtres, déchets verts et cartons »

2) ADMINISTRATION GENERALE

- a) *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10/07/2023*

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE par 82 voix POUR, 1 voix CONTRE (056 DANNEAUX Dominique), 6 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 017 BESTEL Bernard , 74 DUMANGE Dominique , 079 BERTHELEMY Mathieu , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric) et 1 Ne prend pas part au vote (099 LE GALL Jean François) le procès-verbal de la séance du 10/07/2023.

- b) *Proposition d'adhésion au pôle d'appui et de ressources « On dit cap »*

Présentation par Mme Karine ODIENNE :

OnDitCap ! est un Pôle d'Appui et de Ressources en co-portage avec la CAF des Ardennes et la Fédération Familles Rurales des Ardennes. Ce dispositif est destiné à accompagner les familles comme les professionnels de la petite enfance et de la jeunesse, plus particulièrement pour les enfants ayant des besoins spécifiques ou en situation de handicap.

« On dit cap » propose des formations, conseille sur le matériel ou coordonne des Projets d'Accueils Individualisés. Adhérer à « On dit cap » permettrait de pouvoir bénéficier de ces services.

Au sein de services mutualisés de la Communauté de Communes et de la Ville de Vouziers, deux entités pourraient bénéficier de ces soutiens :

- Le Relais Petite Enfance, au travers ses missions de soutien et de conseil des assistantes maternelles du territoire qui accueilleraient des enfants en situation de handicap.
- L'équipe du Pôle scolaire Dora Lévi en charge de l'encadrement des enfants, équipe souvent démunie face à des enfants ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap. La totalité des enfants bénéficiant d'une aide pendant le temps scolaire, se retrouve sans accompagnant pendant les temps périscolaires. Pouvoir former le personnel, le soutenir dans ses missions quotidiennes, l'accompagner dans cette prise en charge d'enfants est une des réponses que peut apporter l'employeur.

Plus précisément l'adhésion à ce dispositif permettrait de bénéficier :

1. D'un soutien et de l'expertise quant à l'organisation de l'accueil d'un enfant en situation de handicap dans la structure

2. D'un temps de sensibilisation nécessaire à la structure pour l'équipe (1 session de 7h/an)
3. Du prêt de malles pédagogiques spécifiques accompagnées de fiches techniques. (4 prêts gratuits par an)
4. D'un renfort d'équipe au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap

L'adhésion est annuelle et s'élève à 100 €.

M. Jean-Baptiste MACHINET indique que cela concerne en grande partie les agents du pôle scolaire et que ce point aurait mérité d'être traité en amont, en Conseil municipal. De plus, 55 000€/an sont consacrés aux formations CNFPT, qui auraient pu être faites par ce biais. Il s'agit de formations mixte ATSEM / personnel périscolaire et personnel enseignant, qui donnent d'excellents résultats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 89 voix POUR et 1 ASTENTION (009 MALJEAN Nicolas)

- **D'ADHERER au Pôle d'appui et de Ressources « OnditCap ! »**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

c) Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus

Présentation par Mme Karine ODIENNE :

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Il est rappelé la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission :

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter :

Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais d'hébergement

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20/09/2023, publié le 21/09/2023, modifiant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) s'effectue **dans la limite du montant effectivement supporté**, attesté par les justificatifs transmis **et dans la limite des plafonds suivants**, définis par arrêté ministériel du 20/09/2023 :

| | Commune de moins de 200 000 hab. | Commune de 200 000 hab. et + | Paris intra-muros | Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite |
|---|----------------------------------|------------------------------|-------------------|---|
| Taux plafond (nuitée et petit déjeuner) | 90 € | 120 € | 140 € | 150 € |

Pour information :

Frais de repas : Les taux de remboursement forfaitaires ont été modifiés également qui s'appliquent à compter du 22/09/2023, dorénavant fixé à 20 € par repas.

Prise en charge des frais de transport en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

L'agent/l'élue autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé, modifié par arrêté du 14 mars 2022 :

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|---|------------------|----------------------|-----------------|
| Véhicule de 5 CV et moins | 0,32€ par km | 0,40€ par km | 0,23€ par km |

| | | | |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0,41€ par km | 0,51€ par km | 0,30€ par km |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,45€ par km | 0,55€ par km | 0,32€ par km |

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant, le cas échéant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 89 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu) :

- **D'ACCEPTER la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus de la Communauté de communes selon les modalités énoncées ci-dessus ;**
- **De DONNER pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

d) *Approbation de la convention de refacturation du coût de l'accompagnateur du bus scolaire sur le circuit La Croix aux Bois => Vouziers*

M. le Président explique que la Région Grand Est est en charge de la gestion et de l'organisation des transports scolaires des écoles primaires situées sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Ce transport des enfants des villages vers le pôle scolaire de rattachement se fait par autocar et selon un circuit défini par la Région.

La collectivité a été sollicitée récemment au sujet de problèmes dans un bus en particulier, qui véhicule les enfants jusqu'au pôle scolaire Dora Lévi à Vouziers. Plus précisément, le bus qui opère le circuit « La Croix aux Bois, Longwé, Toges, Quatre Champs, Ballay, Chestres (Vouziers) », est un bus avec un nombre d'enfants très important, d'âges très variés et qui connaît des problèmes de respect de la discipline par une partie des élèves transportés. Etant convenu que le seul chauffeur de bus ne peut surveiller une cinquantaine d'enfants sur un trajet de plus de 15 kms, ce transport des enfants n'apparaît pas garantir la sécurité et la sérénité pour l'ensemble des élèves transportés.

Bien qu'en charge du transport, la Région n'est pas tenue par la réglementation de mettre un agent d'accompagnement en soutien du chauffeur.

Toutefois, consciente du problème rencontré, la Région Grand Est s'est engagée à subventionner les collectivités à hauteur de 3 000 € par an pour participer à la mise en place d'un accompagnement dans le bus.

Dans ce contexte, en concertation avec l'ensemble des communes concernées, il a été décidé la mise en place d'un accompagnement exercé par un agent / des agents des services mutualisés Communauté de communes / Ville de Vouziers, dans ce bus.

La charge financière en résultant, subvention de la Région de 3 000€ déduite, que nous estimons aux alentours de 700€ sera répartie entre toutes les communes utilisatrices du bus, soit les Communes de La Croix aux Bois, Longwé, Toges, Quatre Champs, Ballay, Vouziers (arrêt Chestres).

La Communauté de Communes est impliquée dans cette prise en charge, seulement parce que l'agent exerçant cette mission est un agent des services mutualisés. Cet agent travaillera dans ce bus 45 minutes le matin et 45 minutes le soir environ. Si, à un moment donné, aucun agent du service mutualisé n'était disponible ou volontaire, cette prise en charge de la Communauté de Communes serait remise en cause.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 86 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (074 DUMANGE Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) , 105 CARPENTIER Dominique) :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une mission d'accompagnement dans le bus scolaire La Croix aux Bois => Vouziers**
- **D'APPROUVER la convention de refacturation telle que présentée, à signer avec chaque commune concernée par le circuit La Croix aux Bois => Vouziers ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

e) Désignation de représentants au sein de la conférence des financeurs

M. le Président indique que la loi n°2015-1775 du 28/12/15 sur l'adaptation de la société au vieillissement institue la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Elle a pour missions la réalisation d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et résidant dans le département, le recensement des initiatives locales et la définition d'un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention.

Le mandat des membres titulaires et suppléants est fixé à 5 ans et doit être renouvelé pour la période 2024-2028.

Après avoir fait appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DESIGNNE par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (108 COURVOISIER Frédéric) : M. Désiré

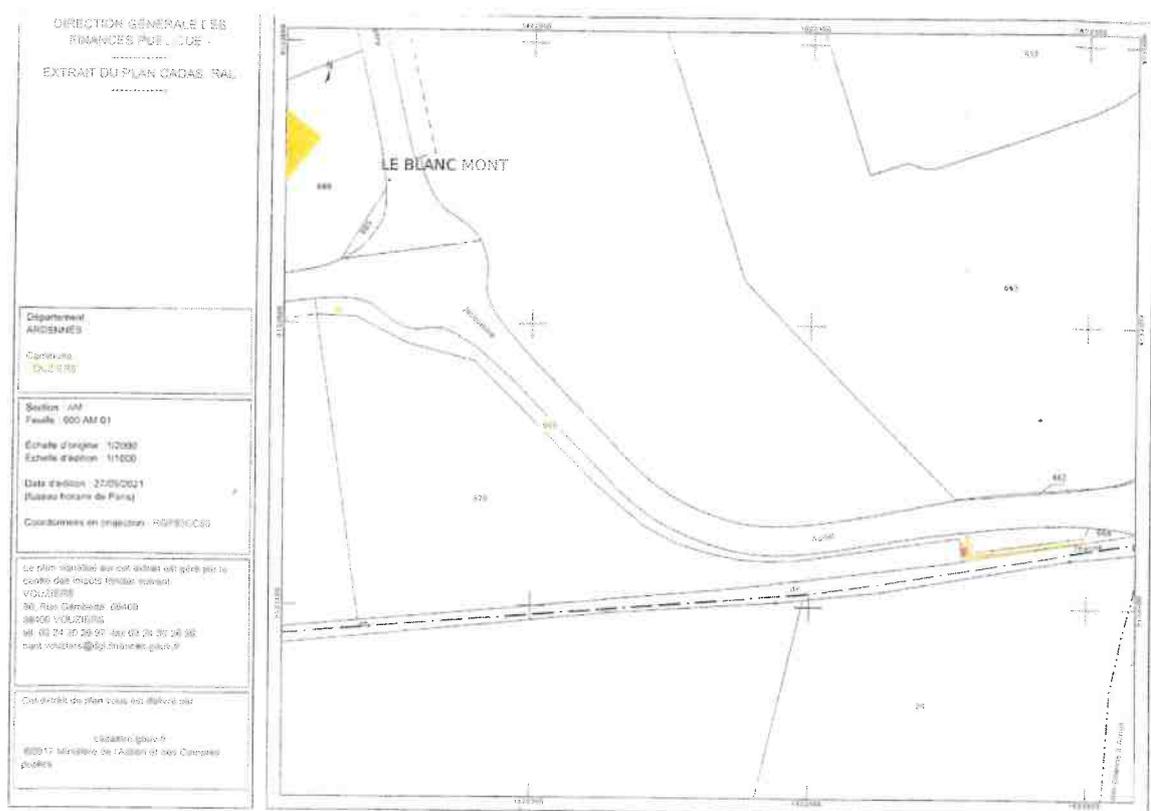
NANJI, représentant Titulaire et M. Dominique CARPENTIER, représentant Suppléant auprès de la Conférence des Financeurs.

- f) *Signature de l'acte notarié créant une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine*

M. Fabien COURTOIS présente ce point :

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a concédé une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine sur une parcelle lui appartenant, située rue Jacqueline Auriol à VOUZIERES, section AM numéro 669.

| Section | Numéro | Lieudit | Surface |
|---------|--------|-----------------------|---------------------|
| AM | 669 | Rue Jacqueline Auriol | 1490 m ² |



L'instauration de cette servitude a fait l'objet d'une convention entre GRDF et la Communauté de communes, signée le 27 septembre 2021. La conclusion de cette convention implique la création d'une servitude d'accès, de non aedificandi et de passage sur ladite parcelle qui doit être authentifiée par un acte notarié. Ce dernier est pris en charge par GRDF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié constituant la servitude sur la parcelle située rue Jacqueline Auriol à VOUZIERS, section AM numéro 669, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.**

g) *Présentation du rapport d'activités 2022*

Présentation par M. Fabien COURTOIS :

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI] adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, ce rapport intitulé « Les chiffres clés de l'Argonne Ardennaise » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Ce rapport d'activités est structuré en pôles de compétences ainsi qu'en éléments financiers :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Situation financière

Organigramme des services

PÔLE SPORT, ENFANCE, CULTURE

Action culturelle et sportive

ARGONA

Relais Petite Enfance

PÔLE HABITAT – URBANISME

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique
Programme LEADER
Développement touristique
Parc Argonne Découverte
Office de tourisme Destination Sud-Ardenne
Trame Verte et Bleue
Natura 2000
Agriculture

SERVICES À LA POPULATION

Services à la population
Santé

PÔLE TECHNIQUE

Déchets ménagers

M. Frédéric MATHIAS relève la qualité du document mais suggère que les dépenses soient ventilées à l'intérieur des thématiques. Par exemple, au niveau du développement économique, il serait intéressé de trouver le pourcentage des dépenses par action (Zone d'activités, soutiens financiers, etc).

M. Fabien COURTOIS précise que les services cherchent encore la présentation idéale pour les éléments financiers afin qu'ils soient les plus clairs possibles, notamment suite aux remarques prises en compte de l'année dernière. La collectivité est dans une logique d'amélioration continue de ce rapport.

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT signifie que l'année 2022 est passée depuis plus de 10 mois et qu'à l'heure actuelle ce sont plutôt les chiffres de l'année 2024 qui se dessinent. Serait-il possible d'avoir ce rapport un peu plus tôt dans l'année ?

M. Fabien COURTOIS précise que la date du 30 juin sera l'objectif pour les années à venir.

M. le Président souligne le fait qu'il s'agit ici d'un travail conséquent et remercie Mme Amandine TEIXIERA, responsable du pôle Finances, d'avoir consacré du temps à ce rapport.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Communautaire PREND ACTE des « Chiffres clés 2022 » qui sera transmis à l'ensemble des mairies et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

3) **SPORT CULTURE** : ARGONA - Présentation du rapport d'activités 2022 du délégataire de service public : *Présentation par M. Fabien COURTOIS*

Conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire, le délégataire doit tous les ans transmettre à la collectivité un rapport d'activités.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Celle-ci est chargée, non pas de l'approuver, mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Ce rapport annuel d'activités doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières et tarifaires de la délégation de service public.

L'année 2022, qui est la première année complète pour ce délégataire, a été marquée par la crise énergétique. En effet, le délégataire a subi les augmentations du coût des énergies et a donc dû s'adapter en cours d'année. Des mesures de sobriété énergétique ont été mises en place, entre autres la baisse de la température de l'eau des bassins, la baisse de la température de l'air, l'extinction de l'éclairage des locaux non occupés et diverses modifications de protocole de nettoyage.

Ces différentes mesures ont permis de faire des économies pour atténuer ces hausses de coûts, économies estimées entre 7 et 8 %. Par ailleurs, la nouvelle gestion du site, mise en place par Prestalis dès juillet 2021, a engendré des économies plus importantes en gaz et en électricité : entre 2021 et 2022, une baisse de 40% des consommations de gaz et une baisse de 18% des consommations électriques.

Enfin en 2022, une hausse significative des fréquentations est constatée, +122% en 2022 par rapport à 2021 ; Les années précédentes ont été très marquées par la crise sanitaire liée à la covid 19 et les différents protocoles sanitaires. La reprise est visible. Pour cette rentrée scolaire, le délégataire va proposer de nouvelles activités, qui seront relayées sur les canaux de communication de la Communauté de Communes.

Cet équipement est plutôt bien tenu par ce prestataire.

Aucune remarque n'étant soulevée, le Conseil Communautaire, PREND ACTE de ce rapport d'activités 2022.

4) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a) Autorisation de lancement d'un schéma directeur de l'eau

M. le Président indique que ce point a déjà été évoqué lors du dernier Conseil communautaire et que volontairement la collectivité n'a pas délibéré afin que les élus aient le temps, à la fois d'assimiler ce qu'est un schéma directeur, et à la fois d'avoir pu échanger les uns et les autres.

Il annonce que la Communauté de communes n'a pas la volonté de prendre la compétence « eau ». Seulement, si la loi l'oblige à compter du 1^{er} janvier 2026, la question est de savoir de quelle manière cette compétence sera gérée. Actuellement, l'évolution de la loi permettrait aux

syndicats de continuer à exister. Même s'il y a un transfert de compétence au sein de l'Intercommunalité, cela pourra être géré par les syndicats.

Ce schéma directeur de l'eau n'est pas une façon détournée de prendre la compétence ; Il s'agit ici d'une façon de rendre service aux communes car certaines en ressentent le besoin et ainsi d'obtenir des aides de l'Agence de l'eau.

Ne serait-il pas opportun de porter ce schéma tous ensemble via la Communauté de Communes ?

Explication du schéma directeur de l'eau par M. Fabien COURTOIS :

La préservation de la ressource en eau et la question de l'accès à l'eau sont des enjeux qui se renforcent d'année en année au regard des changements climatiques à l'œuvre. Les périodes de sécheresse, la saisonnalité plus marquée de la pluviométrie, les phénomènes météorologiques accentués...et leur impact sur le quotidien (restriction d'usage, défaut d'approvisionnement, conséquences sur l'économie locale, le bâti, les infrastructures...) questionnent sur la manière de construire demain la stratégie de gestion de ce bien commun et vital qu'est l'eau. Parallèlement, les exigences de qualité de l'eau distribuée se renforcent également avec l'objectif de mieux protéger les lieux de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Dans ce cadre, des élus ont remonté spontanément la nécessité de bâtir une réflexion globale sur ce sujet. Un groupe de travail a été constitué en ce sens.

Cette démarche de fond s'inscrit également dans un calendrier qui prévoit, en l'état actuel des lois, un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 aux EPCI. Cette perspective doit d'abord être anticipée sur le plan de la connaissance et de la mise au point d'une stratégie de gestion durable, ces deux aspects devant nourrir l'émergence d'une structuration de la gestion de l'eau et de l'assainissement qui soit la plus cohérente au regard des enjeux locaux et d'avenir.

I. Le schéma directeur

C'est sur cette base qu'il est proposé de lancer l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes pour se doter d'un outil partagé de connaissance et de réflexion. De manière synthétique, un cahier des charges de schéma directeur s'articule autour des axes suivants :

1. L'état des lieux patrimonial

Inventaire et diagnostic technique des réseaux, des ouvrages, établissement de plans géoréférencés, caractérisation de la ressource et de son usage, état réglementaire, niveau de protection,...

2. Analyse des enjeux au regard du diagnostic réalisé

Mettre en avant les points forts et les points faibles, les manques, l'absence de données...pour faire ressortir les besoins et les pistes d'amélioration / sécurisation.

3. Scénarios d'intervention

Plusieurs hypothèses de travail sont élaborées par différentes clés d'entrée (par exemple la clé « rendement », la clé « conformité », la clé « pression sur le milieu » etc...). Ces hypothèses peuvent déboucher par exemple sur un scénario d'interconnexion ou sur le renforcement d'une protection d'un captage...

4. Programmation et priorisation

Elaboration de programmes de travaux avec des critères de priorisation (par exemple degré d'urgence sanitaire, sécurité de l'alimentation, lien avec un projet d'aménagement, d'urbanisation) avec une approche financière et technique de réalisation.

En terme de proportion, le schéma se concentrera principalement sur l'eau potable. L'assainissement sera traité dans la partie « état des lieux » et « analyse des enjeux au regard du diagnostic réalisé ».

II. Coût prévisionnel, subvention et contribution

S'agissant essentiellement de prestations intellectuelles, le coût d'élaboration d'un schéma directeur est très variable selon le cahier des charges, les missions demandées, la taille du territoire étudié et les caractéristiques des réseaux d'eau et d'assainissement. Actuellement, pour couvrir l'intégralité du périmètre d'étude avec un même niveau de plan SIG, le coût prévisionnel est évalué à 105 000 € HT. Pour le corps principal du schéma directeur (état des lieux + analyse + scénarios / préconisations), pour 95 communes, on peut estimer le coût dans une fourchette comprise entre 350 000 € et 450 000 € HT. A ces deux parties principales peuvent s'ajouter des prestations complémentaires (inspection télévisée d'un captage, sectorisation nocturne d'un réseau...) qui peuvent être mises en option ou en tranche conditionnelle dans le marché. Ainsi, on peut évaluer le coût d'élaboration à minima à hauteur de 450 000 € HT pour l'ensemble du territoire.

L'Agence de l'eau subventionne à hauteur de 80% du coût HT, à l'exception de quelques prestations spécifiques (par exemple les passages caméras : 50% de subvention). Le reste à charge s'établira donc prévisionnellement autour de 100 000 €.

Dans le cadre de l'établissement des plans, le financement du reste à charge devra faire l'objet d'une position. Ceci pour prendre en considération ou non les communes et syndicats (SIAEP) qui les ont d'ores et déjà réalisés à leurs frais. Le coût d'un plan SIG/GPS varie de moins de 1000 € à 10 000 € selon la commune. Le coût moyen se situe autour de 2500 € hors subvention.

III. Durée

La durée d'élaboration d'un schéma directeur est à minima de deux ans.

IV. Portage et organisation

Plusieurs possibilités existent pour le portage d'un schéma directeur lorsqu'il concerne un périmètre qui implique plusieurs gestionnaires. Par souci de simplicité dans la gestion administrative du dossier, il est proposé que la Communauté de communes soit maître d'ouvrage, porte la dépense et soit bénéficiaire des subventions. Cela évite notamment le recours à un groupement de commandes avec plusieurs maîtres d'ouvrage, qui se révèle fastidieux dans la passation du marché public, dans le suivi du schéma et dans le conventionnement avec l'agence de l'eau pour les subventions.

L'une des clés de la réussite d'un schéma directeur est l'adhésion collective des différents gestionnaires de l'eau et de l'assainissement à la démarche. En effet, la qualité du rendu passe par la capacité à agglomérer un maximum d'informations et cela sous-entend que chaque acteur contribue à cette compilation de données, dans l'objectif commun de dégager des axes clairs de travail et des priorités. Ainsi, il sera demandé à ce que les maîtres d'ouvrage de l'eau et de l'assainissement acceptent de transmettre leurs données à la Communauté de communes, via les prestataires, pour constituer le schéma directeur.

Par ailleurs, afin de bénéficier de l'expérience et de l'ingénierie d'un gestionnaire local de l'eau, il est proposé de conventionner avec le Syndicat d'eau et assainissement du Sud-Est des Ardennes (SSE) sur la partie relative à l'établissement des plans et sur l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la préparation et le suivi du schéma directeur.

Enfin, toujours dans un souci d'être accompagné dans ce dossier ayant des aspects très techniques, un recours à Ardennes Ingénierie, service gratuit, est proposé. Ardennes Ingénierie intervient déjà sur plusieurs dossiers du territoire, tant sur le sujet de l'eau que de l'assainissement.

V. Synthèse

Il est ainsi proposé aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur les modalités suivantes :

- Lancement de l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. L'élaboration se fera au moyen, d'une part, d'un marché public de prestations de services et, d'autre part, d'une convention de coopération avec le SSE pour l'établissement des plans.
- La préparation et le suivi du dossier feront l'objet d'un accompagnement du SSE et d'Ardennes Ingénierie

- Le coût d'élaboration sera porté par la Communauté de communes, qui sera bénéficiaire des subventions de l'Agence de l'eau.

Dans le cadre de ce montage d'ensemble, plusieurs validations seront à opérer sur les prochaines instances comme la convention de coopération avec le SSE ainsi que la validation du cahier des charges pour l'appel d'offre et l'approbation du dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Ainsi, le lancement effectif du schéma directeur n'interviendra pas avant le printemps 2024.

Les crédits relatifs à l'élaboration du schéma directeur n'ont pas été inscrits au budget 2023. Considérant les étapes administratives à accomplir jusqu'à l'engagement des dépenses, ceux-ci seront inscrits avec le vote du budget 2024.

M. le Président précise que la collectivité essaiera un maximum d'utiliser les documents existants en reprenant le travail qui a été fait dans les différents syndicats.

M. Joel CARRE indique qu'il comprend ce qu'est un schéma directeur mais qu'il n'en voit pas l'utilité car toutes les choses décrites ici, les maires connaissent et les font. Il indique qu'une étude sur la ressource en eau, le volume que les communes ont dans leur nappe serait plus intéressant. Pour lui, la préservation de la ressource est plus importante qu'un schéma directeur de l'eau.

M. Fabien COURTOIS explique que cela va exactement dans le sens du schéma directeur, cela devra être intégré dans le cahier des charges. C'est aussi le but de ne pas mettre de l'argent sur des choses que la collectivité connaît déjà. Il s'agit de mobiliser l'argent sur des choses à approfondir (connaissance plus fine des infrastructures, de la ressource mobilisable...).

M. le Président explique qu'une dizaine de communes rencontrent actuellement des difficultés : soit de qualité de l'eau, soit de rendement de distribution...L'Agence de l'eau conditionne ses interventions sur la base du schéma directeur. M. André MALVAUX annonce que cela représente environ 70 000€ par commune. Il serait plus intéressant, collectivement, de mettre en place un schéma directeur, cela serait moins onéreux pour les communes et surtout permettrait de les aider à établir leur dossier. L'agence de l'eau pousse fortement pour un schéma directeur à l'échelle intercommunale.

M. Joel CARRE pense que cela pourrait être fait autrement, voire plus simplement.

M. Bertrand HAULIN indique que la commune de St Pierre à Arnes est concernée par des problèmes de pesticides et de métabolites et que cela est très compliqué avec ces études attendues bien qu'elles soient subventionnées à hauteur de 80%. Il pense que partir sur un schéma directeur au niveau de l'intercommunalité est un bon point.

M. Tony BESANCON indique que les études ont été pratiquement faites avec le Syndicat du Sud Est et la Communauté de communes, et ne voit pas en quoi un schéma directeur serait un plus, juste à dépenser de l'argent, et trouve le montant de 450 000€ excessif et déraisonné.

M. Frédéric MATHIAS intervient en disant qu'il suffit simplement de diviser 450 000€ par les 95 communes pour voir ce que cela représente ; Le résultat de ce schéma ne peut qu'apporter plus de connaissances et une réponse globale sur l'ensemble du territoire, qui plus est dans un contexte de ressources. Dans 30 ans, le sujet sera encore plus important.

M. André MALVAUX approuve que le coût est important mais ce type de dossier est difficile à traiter pour les communes donc disposer de l'ingénierie de la communauté de communes serait formidable.

M. le Président souligne le fait que d'autres intercommunalités telles que les Crêtes Pré ardennaises ont fait le choix de construire ce schéma directeur avec un système de groupement de maîtres d'ouvrage. Chaque structure porteuse de la compétence « eau » reste le maître d'ouvrage de son schéma directeur et également le financeur, mais, pour avoir échangé avec eux, la gestion est très complexe.

M. Jean-François LE GALL trouve qu'il aurait été peut-être intéressant de montrer une carte avec tous les syndicats existants pour avoir la vision des périmètres, et pour savoir quelles sont les communes en difficulté... Le Syndicat du Sud Est ainsi qu'Ardennes ingénierie semblent être compétents, cela doit rester du service public.

M. Fabien COURTOIS précise que les bureaux d'études qui seront consultés sont des bureaux d'études d'ingénierie hydraulique qui travailleront sur des diagnostics, des expertises et des propositions.

La communauté de communes pourra s'appuyer sur le SSE mais la charge de travail pour la réalisation d'un schéma nécessite de recruter un bureau d'études car cela serait trop mobilisateur pour le SSE ou Ardennes ingénierie.

M. Jean-François LE GALL trouve que la durée de 2/3 ans est longue compte tenu des besoins de réponses sur l'eau, sur les fuites actuelles....

M. Fabien COURTOIS précise que pour qu'un schéma directeur réussisse, une parfaite coopération de l'ensemble des gestionnaires de l'eau doit exister : la première chose que le bureau d'études fera sera de collecter ce qui existe déjà, si cette phase est efficace, un gain de temps peut-être espéré.

M. Frédéric MATHIAS suggère la création d'un comité de pilotage en y intégrant l'ensemble des gestionnaires de l'eau.

M. le Président rappelle que le groupe de travail « eau » est déjà créé et qu'il s'enrichira des responsables de syndicats et des structures qui gèrent l'eau. Cela doit vraiment être un travail partenarial.

M. Christophe MANCEAUX explique que cela fait 15 ans que les habitants de la commune de Leffincourt payent 2 € / m³ d'eau et il pense qu'il faut respecter les communes qui ont déjà investi dans leurs réseaux. Il souhaite savoir si les communes qui ont déjà bien travaillé sur ce sujet, pourront avancer sur d'autres éléments via le schéma directeur ? Le prix de l'eau est important, il permet de réguler la consommation mais il faut être pédagogue auprès des habitants, sachant que le prix de l'eau pourrait augmenter.

M. le Président répond que le schéma directeur peut permettre de mener une étude spécifique sur un secteur donné et qui pourrait aussi servir ensuite à d'autres communes.

Il précise également que si des personnes souhaitent intégrer le groupe de travail « eau », cela reste possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 75 voix POUR, 10 voix CONTRE (010 CORNEILLE Jean-Pierre (Jean-Michel 005 CHANCE) , 015 THIERION Vincent , 016 TRISTANT Bruno , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 082 LEJEUNE Gilles , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 098 BESANCON Tony et 5 ABSTENTIONS (008 CARRE Joël , 009 MALJEAN Nicolas , 036 PIERSON Florent , 054 VALET Bruno (Nathalie 052 LELOUP) , 056 DANNEAUX Dominique) :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable et d'assainissement sur le périmètre de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise ;
- **D'ACTER** le principe que ce schéma directeur sera élaboré sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;
- **D'ACTER** le principe de la réalisation du schéma directeur par recours d'une part, à un marché public de prestations de services et d'autre part, à une convention de coopération/de partenariat avec le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes
- **D'ACTER** le principe de conventionner avec le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes dans le cadre de l'établissement des plans et du suivi du schéma directeur ;
- **D'ACTER** le principe de recourir à Ardennes Ingénierie pour bénéficier de son expertise dans la préparation du schéma directeur ;
- **D'ACTER** le principe de solliciter l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de cette élaboration afin de bénéficier d'une subvention de 80% ;
- **De PRENDRE ACTE** que les différentes déclinaisons administratives à opérer pour la mise en œuvre du schéma directeur feront l'objet d'une validation dans les instances ad hoc ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'élaboration du schéma directeur feront l'objet d'une programmation dans le cadre du vote du budget 2024 ;

b) LEADER : Désignation des représentants auprès du Groupe d'Action Locale

Dans la continuité de la délibération n°DC2023-71 de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise instituant le Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Argonne Ardennaise pour le nouveau programme LEADER sur la période 2023/2027, la Communauté de communes doit désigner les représentants qui siègeront au comité de programmation LEADER.

Pour rappel, le comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il doit être composé à part égale de membres du collège privé et de membres du collège public. Ses principales missions sont les suivantes :

- Elaborer la procédure de sélection des dossiers qui pourront être subventionnés
- Examiner et sélectionner des projets conformément à la procédure de sélection ainsi que voter le montant de l'aide accordée
- Orienter les priorités d'animation du service LEADER afin de faire émerger des projets répondant à la stratégie du GAL.

La répartition des sièges est prévue de la façon suivante (les suppléants sont invités tout comme les titulaires) :

| COLLEGE PUBLIC | | |
|---|-------------------------|-----------|
| Structure ou thématique représentée | Nombre de représentants | |
| | Titulaire | Suppléant |
| Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise | 9 | 9 |
| Sous-total | 9 | 9 |
| COLLEGE PRIVE | | |
| Structure ou thématique représentée | Nombre de représentants | |
| | Titulaire | Suppléant |
| FJEPCS La Passerelle | 1 | 1 |
| Association culturelle « Les Tourelles » | 1 | 1 |
| Chambre d'Agriculture des Ardennes | 1 | 1 |
| Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes | 1 | 1 |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes | 1 | 1 |
| <i>Services à la population</i> : Habitants du territoire | 4 | 4 |
| Sous-total | 9 | 9 |
| TOTAL | 36 | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 86 voix **POUR**, 2 **ABSTENTIONS** (082 LEJEUNE Gilles , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) et 2 **NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (006 NANJI Léopold , 094 MINET Maxime) :

- De **DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au comité de programmation LEADER du GAL de l'Argonne Ardennaise de la façon suivante :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. Bruno DAUPHY | 1 . Vincent FLEURY |
| 2 . Anne-Marie GUERIN | 2. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT |
| 3 . Pierre LAURENT-CHAUVET | 3. Alain LOBIDEL |

| | |
|--------------------------|----------------------|
| 4. Gérald LORFEUVRE | 4. Nathalie MAROTEUX |
| 5. Frédéric MATHIAS | 5. Hubert OUDIN |
| 6. Maxime MINET | 6. Françoise PAYEN |
| 7. Désiré NANJL | 7. Chantal PIERROT |
| 8. Benoit SINGLIT | 8. Pierre POTRON |
| 9. Charles VAN DEN BERGH | 9. Bruno VALET |

- **D'AUTORISER le président à signer tous les actes à intervenir**

- c) *Sentiers de randonnée : Approbation du projet de GRP Argonne et autorisation de mise en œuvre opérationnelle phase 3*

Mme Danièle ANDREY présente ce point :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes poursuit son projet de structuration d'un réseau de sentiers de randonnée. Pour rappel, ce projet avait été planifié en 3 phases. Il consiste à répondre aux attentes d'une clientèle touristique diversifiée (familles, amateurs de nature, de grande randonnée, de patrimoine historique, etc.), en proposant :

- Des boucles à la journée ou de quelques heures (VTT et pédestre)
- Des sentiers familiaux et thématiques
- Une restructuration de l'offre d'itinérance (GR14)
- La création d'un « GR de Pays » (GRP) permettant de randonner à la semaine et de découvrir les points d'intérêts et atouts patrimoniaux du territoire

Après la mise en place d'une première offre opérationnelle (phase 1 + première partie phase 2) – sur les secteurs de Semide, Bairon et ses Environs, Condé les Autry, Vouziers, le GR14, la Domaniale de la Croix aux Bois – le travail de développement se poursuit autour de la partie Est du territoire et de la création du GRP (dernière partie phase 2 + phase 3).

Sur la partie Est du territoire, un travail concerté avec les communes a démarré et se poursuivra jusqu'en 2024.

Concernant la création du GRP, depuis 2021, sous l'impulsion de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) Grand Est, les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre (CDRP) 08-51-55 et l'ensemble des EPCI du territoire de l'Argonne (CC Argonne Ardennaise, CC Argonne Champenoise, CC Argonne Meuse, CC Aire à l'Argonne) travaillent ensemble pour développer le projet de GRP à l'échelle du massif de l'Argonne. Aujourd'hui, l'itinéraire projeté est structuré sur la base d'une grande boucle. Il empruntera notamment les célèbres GR14 et GR14b qui relie la Belgique au Der. Il devrait faire environ 317 kms dont 146 kms en Argonne

Ardennaise (soit 46% de l'itinéraire) répartis comme suit : 93 kms de création et 53 kms sur le GR14 existant.

Rappel du plan de financement prévisionnel initial global pour les phases 2 et 3 :

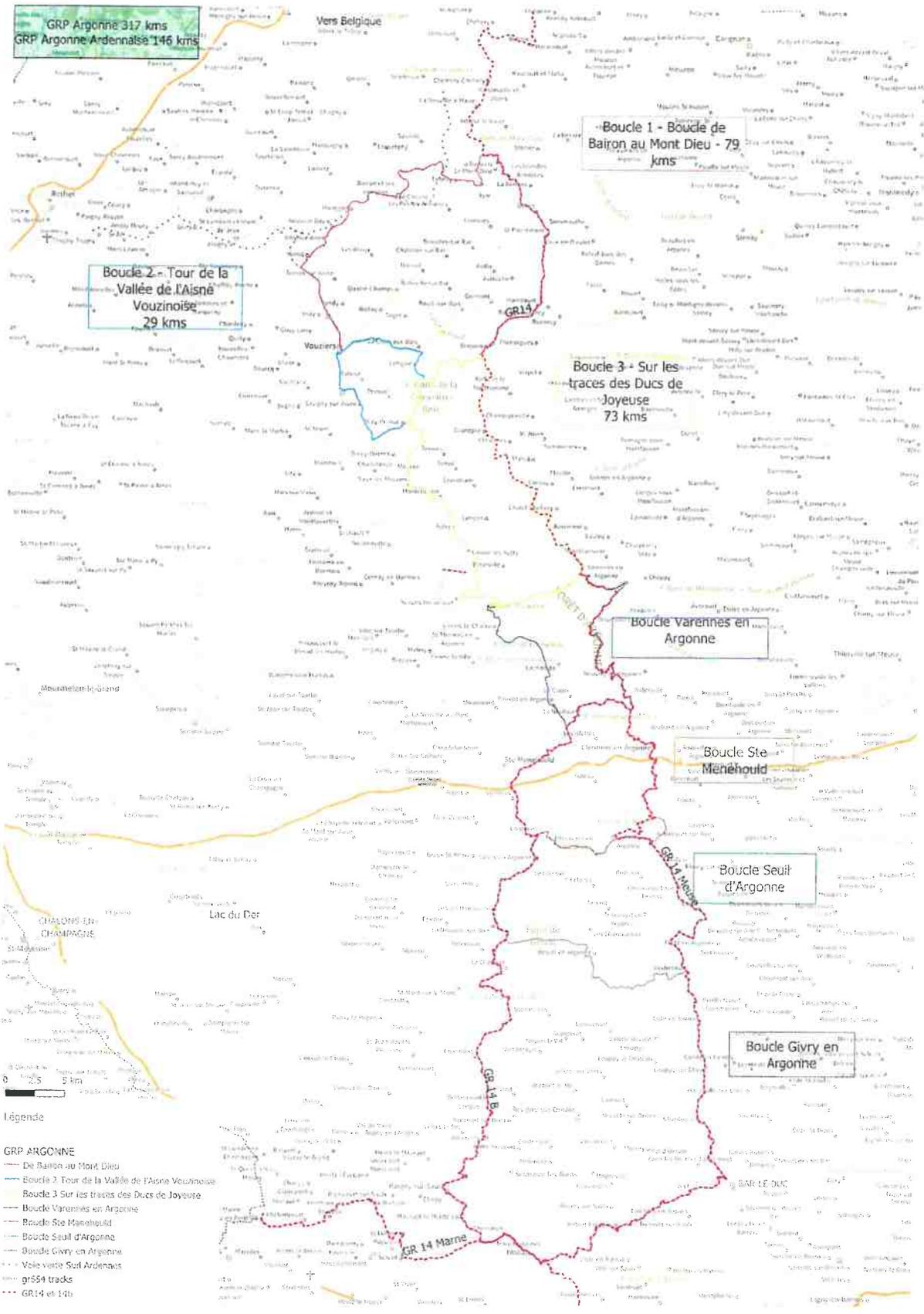
| Dépenses prévisionnelles d'investissement HT | Recettes prévisionnelles |
|---|---|
| Phases 2 et 3 – partie Est du territoire + GRP : 200 000 € | Subvention Département des Ardennes – Contrat de Territoire 30% : 45 000 € |
| | Subvention Etat – DSIL 40 % : 80 000 € |
| | Autofinancement communauté de communes 30% : 75 000 € |

Intégrées au sein du plan de financement prévisionnel initial global pour les phases 2 et 3, les dépenses prévisionnelles d'investissement liées au projet de GRP sont les suivantes :

| Financier | Type de dépenses | Prix HT |
|---------------------------------|--|--------------------|
| Argonne Ardennaise | Signalétique grand balisage et panneaux d'informations | 13 070,02 € |
| CDRP08 | Signalétique petit balisage | 3 754,20 € |
| Argonne Ardennaise - CDRP08 | Communication - Topoguide | 16 376,00 € |
| TOTAL HT | | 33 200,22 € |
| TOTAL Argonne Ardennaise | | 29 446,02 € |

Les dépenses prévisionnelles annuelles de fonctionnement liées au projet de GRP sont les suivantes :

| Financier | Type de dépenses | UNITE | PRIX HT € | PRIX HT € x QUANTITE |
|---|--|-------------------|------------------------|----------------------|
| Argonne Ardennaise subvention au CDRP08 | Entretien petit balisage (16 €/km) 1 passage annuel | 146 kms x 16,00 € | 16,00 € | 2 336,00 € |
| Argonne Ardennaise (via prestataire) | Entretien courant chemins 215 € du km | 3 kms x 215 € | 215,00 € | 688,00 € |
| | | | TOTAL HT annuel | 3 024,00 € |



M. Frédéric MATHIAS regrette que le mot « Argonne » ne soit pas utilisé pour les noms des sentiers alors qu'il l'est pour le Sud. De plus, il indique ne pas voir la participation de l'association Argonne PNR alors qu'elle s'intéresse beaucoup au GRP, est-ce un oubli ? Mme Danièle ANDREY indique que cela n'est pas un oubli, mais l'APNR a été missionnée pour animer et valoriser le GRP, elle n'a pas pris part à la réalisation des itinéraires du moins pour le territoire de l'Argonne Ardennaise. La création de ces itinéraires est du ressort de l'Intercommunalité.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ne comprend pas bien qui a réalisé les tracés et qui a choisi les noms de ces boucles ? Peut-on encore travailler sur ces noms de boucles ? Mme Danièle ANDREY précise que cela a été du ressort de la chargée de mission de l'Intercommunalité en lien avec le Comité départemental des randonnées pédestres des Ardennes car il est primordial, afin d'obtenir un label national, de s'appuyer sur leurs « exigences ». Concernant le nom des boucles, rien n'est encore figé, mais si toutes les intercommunalités inscrivent le mot « Argonne », il sera difficile de sortir de notre singularité. De ce fait, un choix a été fait avec la commission tourisme ainsi qu'avec les villages traversés par ces sentiers, mais d'autres idées peuvent être soumises, les suggestions seront les bienvenues. M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT suggère d'élargir la réflexion avec quelques associations locales, quelques personnalités qui connaissent bien le territoire afin de trouver des noms de boucle un peu plus pertinents.

De plus il souligne le fait que les actions de l'association APNR ont été moindres dans les Ardennes par rapport à la Marne et la Meuse. La collectivité ne lui a pas ouvert les bras que tardivement par rapport aux collectivités marnaises et meusiennes.

M. le Président tient à rappeler que 4 Communautés de communes composent l'Entente Nous Argonne et que l'Argonne Ardennaise en est le plus gros financeur (presque pour moitié).

M. Jean-Baptiste MACHINET transmet une question de Mme Valentine DION : Sur les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, il est indiqué que l'entretien courant des chemins de randonnées pour 215€ du Km est provisionné pour 3 kms / an, soit un passage tous les 50 ans ?

Mme Danièle ANDREY répond qu'il faut lire « entretien ponctuel (élagage, retirer les ronces...) et non entretien courant ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 79 voix POUR, 3 voix CONTRE (008 CARRE Joël , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard) et 9 ABSTENTIONS (009 MALJEAN Nicolas , 011 PERTUS Xavier , 026 LOBIDEL Alain , 034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) :

- **D'APPROUVER le projet de « GRP Argonne »**
- **D'APPROUVER le budget prévisionnel lié au projet de « GRP Argonne » tel que présenté**
- **D'APPROUVER le projet de convention entre la communauté de communes et le CDRP 08 telle que présentée**

- **D'AUTORISER le Président à finaliser la phase 2 et DEMARRER la mise en œuvre opérationnelle de la phase 3 – notamment signature de la convention Communauté de communes/CDRP 08, signature de conventions avec les propriétaires privés et publics, déclarations de travaux, demandes de subventions complémentaires éventuelles, pose des équipements et éléments de signalétique – dans la limite des budgets alloués**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir**

5) **FINANCES** : *présentation de la partie Finances par M. Fabien COURTOIS*

- a) *M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal et ses budgets annexes*

Dans le contexte du passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget principal, ainsi que pour ses budgets annexes concernés.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du CGCT).

À titre d'exemple, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 4 922 500,02 € en section de fonctionnement et 1 503 564,13 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 369 187,50 € en fonctionnement et 112 767,31 € en investissement.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques avec rapidité.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Et ceux-ci seront soumis au contrôle de légalité et au comptable public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour son Budget Principal et ses budgets annexes : le Parc Argonne Découverte ; la ZAE de Vouziers ; le PAE de Buzancy ; le Bâtiment d'entreprises et la Piscine communautaire.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tous les actes à intervenir.

b) Décision modificative budgétaire – Régularisation du chapitre 67 - Budget Parc Argonne Découverte

Les articles 6718 et 673 présents dans le chapitre 67, « Charges exceptionnelles », permettent de rémunérer le personnel présent au parc sous forme de contrat en service civique (6718) et d'annuler des titres des exercices antérieurs (673).

La trésorerie a demandé l'annulation de plusieurs titres en attente :

- Annulation de billets de particuliers
- Gestes commerciaux pour des écoles (impactées par l'invasion de chenilles en 2021)

Étant donné que le budget fonctionne au chapitre, une partie des annulations a impacté les crédits prévus pour les contrats en service civique et l'autre partie n'a pas pu être annulée puisque les montants prévus au budget 2023 sur le chapitre 67 ne sont plus suffisants. Il faut aussi prévoir une marge au cas où de nouvelles demandes se présenteraient avant la fin de l'exercice 2023.

Afin de pouvoir faire le nécessaire, des crédits supplémentaires doivent être ouverts au chapitre 67. Ils seront repris sur la provision faite à l'article 62871, au chapitre 011, correspondant à la refacturation du personnel de la collectivité de rattachement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 6718, Autres charges exceptionnelles : + 1 000 €

Chapitre 67, article 673, Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 2 000 €

Chapitre 011, article 62871, À la collectivité de rattachement : - 3 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation du chapitre 67 pour le budget du Parc Argonne Découverte comme ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 6718, Autres charges exceptionnelles : + 1 000 €

Chapitre 67, article 673, Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 2 000 €

Chapitre 011, article 62871, À la collectivité de rattachement : - 3 000 €,

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes – Budget des Déchets Ménagers.

Une créance éteinte est une dette dont l'impossibilité de recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est l'acte final qui clôt toute possibilité de récupérer le montant dû.

Le comptable public informe à ce titre la collectivité, en joignant, la copie de la décision juridique confirmant l'extinction de la dette et un bordereau précisant la nature de la dette éteinte.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur le compte « 6542 – créances éteintes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 77 voix POUR, 8 voix CONTRE (015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 027 CERRAJERO Eladio , 036 PIERSON Florent , 048 FOURCART Marie Hélène , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol et 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 082 LEJEUNE Gilles , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) , 101 DAUPHY Bruno)

- D'ADMETTRE les créances éteintes suivantes : 4 344,35 € en créances éteintes sur le budget des déchets ménagers.

- D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

d) Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 des dépenses imprévues – Budget des Déchets Ménagers

La trésorerie a alerté la collectivité sur le fait qu'une écriture comptable concernant les intérêts 2022, dans le chapitre 66 des « Charges financières », n'avait pas été réalisée sur l'exercice 2022.

Il convient donc de la régulariser par un virement de crédit en utilisant le chapitre des dépenses imprévues :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66, article 66111, Intérêts réglés à l'échéance : + 3 907,42 €

Chapitre 022, article 022, Dépenses imprévues : - 3 907,42 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de ce virement de crédit.

6) RESSOURCES HUMAINES : présentation de cette partie par Mme Karine ODIENNE

a) Création de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sachant qu'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a obtenu le concours d'agent de maîtrise, et qu'un candidat à un poste de technicien travaux/bâtiments est titulaire du concours d'agent de maîtrise option « Bâtiments », il est proposé :

La création de deux emplois au grade d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions de technicien Travaux / Bâtiments.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois, en cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions et les besoins du service. Ils devront dans ce cas justifier d'une formation de bac pro à BTS technique dans le domaine du bâtiment, et d'une expérience significative de terrain.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement des agents contractuels ne pourront être prononcés qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 83 voix POUR, 1 voix CONTRE (009 MALJEAN Nicolas), 5 ABSTENTIONS (016 TRISTANT Bruno , 043 SEMBENI Peggy , 048 FOURCART Marie Hélène , 090 PIRAS Caroline , 098 BESANCON Tony et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu)

- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **De CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir**

b) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Compte tenu d'un départ en retraite en mai 2024, il convient de renforcer les effectifs des services techniques afin d'avoir un temps de tuilage suffisant.

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du bâtiment, spécialité Menuiserie, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP menuisier a minima et d'une expérience professionnelle d'au moins une année sur cette spécialité.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 84 voix POUR, 2 voix CONTRE (009 MALJEAN Nicolas , 024 DE POUILLY Jean), 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 043 SEMBENI Peggy , 090 PIRAS Caroline) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu)

- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **De CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir**

7) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Diagnostic Local de Santé : IREPS

M. Désiré NANJI tient à remercier les élus pour la confiance accordée lors du vote au dernier Conseil communautaire concernant le lancement d'un diagnostic local de santé pour le contrat local de santé n°2 avec des dépenses prévisionnelles établies à 40 000€ par l'IREPS.

M. Désiré NANJI annonce avoir engagé une négociation qui a permis d'atteindre la somme de 29 750€ en retirant 2 jours de diagnostic. Au niveau des subventions, l'ARS s'est engagée à financer 50% et la Région 10 000€. Il restera donc à charge pour la collectivité un montant d'environ 5 000€. (Applaudissements)

✓ Prime exceptionnelle

M. Jean-Baptiste MACHINET demande si dans le cadre du décret à venir, concernant la prime pouvoir d'achat, l'Intercommunalité a évoqué ce sujet.

Il est répondu que le principe d'application a été pris et que ce point pourrait faire l'objet d'une délibération en conseil de novembre si le décret est paru.

✓ Frelons Asiatiques

M. Frédéric MATHIAS signifie qu'il y a un envahissement important sur le territoire de l'Argonne Argonne de frelons asiatiques ; Il suggère que l'Intercommunalité puisse s'y intéresser.

De plus, concernant la loi d'accélération sur les énergies renouvelables, toutes les communes doivent être consultées et doivent avoir rendu réponse avant le 31 décembre 2023, mais il n'a reçu aucun document.

M. le Président lui indique que toutes les communes ont reçu l'information et une réunion s'est tenue le 21 septembre avec M. le Sous-Préfet et la DDT, au cours de laquelle il a été indiqué aux maires ce qu'était une zone d'accélération et la procédure à suivre pour les communes qui souhaitaient entrer dans cette démarche. La Communauté de communes se tient aux côtés des élus pour les aider dans ces démarches. Attention les délais sont brefs, cela doit être rendu pour fin novembre.

✓ Bio sceaux

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT souhaite savoir où en est la démarche de collecte de déchets alimentaires en expérimentation depuis le 1^{er} septembre dernier. Il est répondu qu'à ce jour, une soixantaine de bio sceaux ont été retirés, les quantités relevées sont relativement faibles mais monte en puissance, la qualité du tri est bonne. Les apports sont propres et ne génère pas de nuisances. La collecte a lieu une fois par semaine et les apports sont nettoyés lors de chaque passage de l'entreprise. L'expérimentation suit son cours mais il est un peu tôt pour en tirer des enseignements. L'idée est que dans le premier semestre 2024, des points d'apports soient installés dans les bourgs-centre notamment près des écoles.

M. Frédéric MATHIAS précise que les collectes sont traitées via une méthaniseur de Rehel ; En effet, il est le seul habilité à traiter les déchets alimentaires avec celui de Chalandry Elaire (ARCAVI / VALODEA).

La collecte s'effectue également auprès des professionnels du secteur tel que Leclerc. Les coûts de transports et de ramassage sont donc mutualisés.

✓ Guide producteurs locaux

M. Christophe MANCEAUX informe les élus que le Projet Agricole du Territoire (PAT) de l'édition du guide des producteurs locaux qui compte aujourd'hui 25 producteurs sur 37 et espère étoffer ce guide par la suite.

Ce guide a été transmis en mairie dans l'objectif de pouvoir constituer les colis de fin d'année.

✓ Repas local

Le 17/10/2023, un repas 100% local sera proposé dans les cantines de l'Argonne Ardennaise (Hormis pour Monthois où ce sera le 07/11/2023) ; API et Gilbin proposeront des repas locaux toute la semaine du 16/10 au 20/10/23. En tant qu'élus, ils sont invités à aller déguster ce repas local. Il s'agit de la 1^{ère} pierre à l'édifice pour intensifier la consommation locale.

✓ Relais Petite Enfance

Des affiches sont disponibles pour affichage en mairie. Ce service est important et aide beaucoup les assistantes maternelles. Ne pas hésiter à communiquer sur ce sujet.

✓ Ma haie pour les Abeilles

Le livret ma « haie pour les abeilles » a fait l'objet d'une diffusion dans les foyers des communes de l'Argonne Ardennaise. Pour autant, certaines communes ou secteur, ne l'ont pas reçu. Ce jour, chaque mairie a reçu ce livret en format pdf par mail pour en informer la population. Des livrets sont disponibles si besoin.

✓ Prochains Conseils : Le 16 novembre 2023 à la salle des fêtes de Vouziers puis le 14 décembre 2023 aux Tourelles

Plus aucune question n'étant posée, la séance est close à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

Le Président

Benoit SINGLIT

